

Politique no 51

Politique de reconnaissance des groupes étudiants

Responsables : Vice-rectorat à la vie académique

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM et plus particulièrement aux étudiantes, étudiants.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en juillet 2018.

Adoptée le 29 avril 2014 : résolution 2014-A-16343

AMENDEMENTS

2011-A-15037

2015-A-16761

2018-A-17787

TABLE DES MATIÈRES

1. Énoncé de principes
2. Cadre juridique
3. Objectifs
4. Champ d'application
 - 4.1 Exclusions
5. Définitions
 - 5.1 Groupe étudiant
 - 5.1.1 Groupe étudiant candidat à la reconnaissance
 - 5.1.2 Groupe étudiant reconnu
 - 5.1.2.1 Comité local universitaire d'une organisation nationale ou internationale
 - 5.1.3 Groupe étudiant parapluie
 - 5.1.4 Comité ou club étudiant
 - 5.1.5 Groupe étudiant d'envergure
 - 5.1.6 Comité ou club étudiant
 - 5.2 Comité de reconnaissance des groupes étudiants
6. Dispositions relatives aux demandes de reconnaissance et de renouvellement des groupes étudiants
 - 6.1 Composition d'un groupe candidat à la reconnaissance ou d'un groupe étudiant reconnu
 - 6.1.1 Composition d'un groupe étudiant parapluie
 - 6.1.2 Composition d'un groupe étudiant d'envergure
 - 6.1.2.1 Représentation des associations étudiantes facultaires au conseil d'administration d'un groupe étudiant d'envergure requérant une cotisation automatique non obligatoire (CANO)
 - 6.1.2.2 Mode de désignation des membres du conseil d'administration d'un groupe étudiant d'envergure issues, issus des associations étudiantes facultaires.
 - 6.2 Demande de reconnaissance
 - 6.2.1 Demande de reconnaissance d'un groupe étudiant d'envergure
 - 6.3 Renouvellement de la reconnaissance des groupes étudiants
 - 6.3.1 Révision des comités et clubs étudiants
 - 6.4 Critères de reconnaissance des groupes étudiants
 - 6.5 Critères de pondération de renouvellement des groupes étudiants
 - 6.6 Comité de reconnaissance
 - 6.6.1 Constitution du Comité de reconnaissance
 - 6.6.2 Composition du Comité de reconnaissance
 - 6.6.2.1 Quorum
 - 6.6.2.2 Confidentialité
 - 6.6.2.3 Conflit d'intérêts
 - 6.6.2.4 Bilan
 - 6.6.3 Décisions du Comité de reconnaissance
 - 6.7 Droits et privilèges accordés aux groupes étudiants
 - 6.7.1 Attribution de ressources
 - 6.7.2 Description des ressources physiques attribuées
 - 6.7.3 Représentation
 - 6.7.3.1 Nomination des représentantes, représentants des groupes étudiants au Comité de la vie étudiante, aux comités institutionnels et sous-comités permanents du Comité de la vie étudiante

- 6.8 **Financement des groupes étudiants**
 - 6.8.1 **Financement d'un groupe étudiant d'envergure**
 - 6.8.2 **Critères d'attribution d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)**
- 6.9 **Attribution d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)**
 - 6.9.1 **Modification du montant d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) inférieure ou égale à 25 %**
 - 6.9.2 **Modification du montant d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) de plus 25 %**
- 6.10 **Contestation de la perception d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)**
- 6.11 **Processus référendaire**
 - 6.11.1 **Les résultats du référendum**
- 6.12 **Retrait de statut d'un groupe étudiant**
 - 6.12.1 **Demande d'audition**
- 6.13 **Appel**
 - 6.13.1 **Composition du Comité d'appel**
- 6.14 **Obligations pour les candidats et les groupes étudiants**
 - 6.14.1 **Incorporation**
 - 6.14.2 **Liste des officières, officiers**
 - 6.14.3 **Assemblée générale annuelle**
 - 6.14.4 **États financiers détaillés**
 - 6.14.5 **Assurances**
 - 6.14.6 **Règlements, politiques et lois**
 - 6.14.7 **Dénomination**
- 7. **Structure fonctionnelle et responsabilités**
 - 7.1 **Le Comité de la vie étudiante**
 - 7.2 **Groupes étudiants reconnus**
 - 7.3 **Vice-rectorat à la vie académique**
 - 7.4 **Vice-rectorat aux systèmes d'information**
 - 7.5 **Vice-rectorat à l'administration et aux finances**
 - 7.6 **Vice-rectorat au développement humain et organisationnel**
 - 7.7 **Rectorat**
- 8. **Procédures découlant de la politique de reconnaissance des groupes étudiants**
 - 8.1 **Protocole d'entente**

Annexes :

Annexe I - Grille de recevabilité

Annexe II - Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Annexe III – Critères de pondération de renouvellement des groupes étudiants

Annexe IV – Modalités du référendum pour la contestation de la perception d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)

1. Énoncé de principes

- 1.1 Toute étudiante, tout étudiant possède le droit de se regrouper pour former un groupe étudiant, reconnu ou non par l'Université.
- 1.2 Pour être reconnu par l'Université, un groupe étudiant doit d'abord présenter à l'UQAM, une demande de reconnaissance.

La présente politique énonce les principes et les modalités régissant la nomenclature des groupes étudiants suivants :

- un groupe candidat à la reconnaissance;
- un groupe étudiant reconnu;
- un groupe étudiant parapluie;
- un groupe étudiant d'envergure;
- un club ou un comité étudiant.

La présente politique définit les critères régissant les différents groupes étudiants.

- 1.3 Les groupes étudiants non reconnus par l'Université ne sont pas assujettis aux droits et obligations de la présente politique.
- 1.4 Un groupe étudiant reconnu en vertu de la présente politique ne peut prétendre exercer des droits et pouvoirs dévolus aux associations étudiantes de programmation (Politique no 32 de reconnaissance des associations étudiantes de programmation), en vertu des règlements de l'Université.
- 1.5 Un groupe étudiant reconnu obtient considération, appui et contribution de l'Université pour assumer des responsabilités en matière d'activités de vie étudiante.
- 1.6 Les groupes étudiants reconnus en contrepartie ont des obligations.

2. Cadre juridique

La présente politique est assujettie à la Loi et aux règlements de l'Université du Québec, aux règlements généraux et politiques en vigueur à l'Université ainsi qu'à certaines lois, dont les suivantes :

- Loi sur l'Université du Québec;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Loi sur les compagnies relatives à une corporation constituée en vertu de la Partie III;
- Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales;
- Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants;
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Charte des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants de l'UQAM.

3. Objectifs

En reconnaissant des groupes étudiants, l'Université poursuit les objectifs suivants :

- reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université;
- créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants;
- favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université;
- favoriser des rapports harmonieux entre les groupes étudiants et la communauté universitaire;
- favoriser la représentation des groupes étudiants aux différents comités relevant des instances institutionnelles.

4. Champ d'application

Cette politique s'adresse à tous les groupes étudiants qui répondent aux modalités et aux critères de la présente politique ne relevant pas de la programmation académique et désirant obtenir la reconnaissance de l'Université.

4.1 Exclusions

Sont exclus de l'application de cette politique :

- les ailes jeunesse de corporation professionnelles, de partis politiques ainsi que tout groupe dont l'un des objectifs vise à faire de la sollicitation financière;
- un comité local d'une organisation nationale ou internationale non définie à l'article 5.1.2.1.

5. Définitions

5.1 Groupe étudiant

Il s'agit d'un groupe visant à rassembler des étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université, poursuivant des objectifs collectifs et communautaires contribuant à la vie universitaire et enrichissant la vie intellectuelle, culturelle, sociale et sportive des étudiantes, étudiants.

5.1.1 Groupe étudiant candidat à la reconnaissance

Groupe étudiant qui a l'intention de devenir un groupe reconnu ou un groupe étudiant parapluie. Ce statut de candidat à la reconnaissance est accordé pour une période d'un an minimum, deux ans maximum. Cette période permet aux officières fondatrices, officiers fondateurs de procéder au recrutement des membres, à la tenue de la première assemblée d'élection du conseil d'administration, à l'incorporation du groupe ainsi qu'à l'organisation et la réalisation d'activités.

5.1.2 Groupe étudiant reconnu

Groupe étudiant qui a été, pendant un an minimum, deux ans maximum, candidat à la reconnaissance, ayant complété les obligations corporatives, répondant aux exigences de reconnaissance de la présente politique prévues notamment aux articles 6.1 et 6.14.

5.1.2.1 Comité local universitaire d'une organisation nationale ou internationale

Groupe étudiant qui est un comité local d'une organisation nationale ou internationale, non confessionnelle, non financée par un parti politique et non partisane, peut obtenir la reconnaissance. Ce groupe doit poursuivre des objectifs de sensibilisation et d'intervention auprès de la communauté étudiante par rapport à des causes de types humanitaire et communautaire. À défaut de démontrer que les obligations corporatives sont assumées par l'organisation nationale ou internationale, le comité local devra répondre aux articles 6.1 et 6.14 soit d'être incorporé et d'avoir un conseil d'administration.

5.1.3 Groupe étudiant parapluie

Groupe étudiant qui rassemble des comités ou des clubs étudiants ayant une thématique commune. Une demande de nouveau groupe parapluie doit émaner d'un minimum de deux groupes étudiants reconnus. Il assume les responsabilités corporatives et légales des comités ou clubs sous son égide. Pour être reconnu, le groupe parapluie doit répondre aux exigences de reconnaissance de la présente politique prévues notamment aux articles 6.1.1 et 6.14.

5.1.4 Comité ou club étudiant

Comité ou club étudiant qui fait partie d'un groupe étudiant parapluie.

5.1.5 Groupe étudiant d'envergure

Groupe étudiant reconnu depuis deux ans poursuivant des objectifs qui se démarquent par leur caractère unique et novateur dans la collectivité universitaire, s'adressant à l'ensemble de la communauté universitaire et contribuant à son enrichissement et à son rayonnement.

5.1.6 Comité ou club étudiant

Comité ou club étudiant qui fait partie d'un groupe étudiant d'envergure.

5.2 Comité de reconnaissance des groupes étudiants

Le Comité de reconnaissance des groupes étudiants est institué pour analyser et évaluer les demandes :

- de candidature à la reconnaissance;
- de reconnaissance d'un groupe étudiant;
- de reconnaissance d'un groupe étudiant parapluie;
- de reconnaissance d'un comité ou club étudiant, d'un groupe étudiant parapluie ou d'un groupe étudiant d'envergure;
- de reconnaissance d'un groupe étudiant d'envergure;
- de renouvellement d'un groupe étudiant;

conformément aux dispositions de la présente politique.

Le Comité de reconnaissance des groupes étudiants relève du Comité de la vie étudiante.

Le Comité établit et modifie les critères de reconnaissance et de renouvellement approuvés par le Comité de la vie étudiante.

Le Comité applique les critères de la présente politique.

6. Dispositions relatives aux demandes de reconnaissance et de renouvellement des groupes étudiants

6.1 Composition d'un groupe candidat à la reconnaissance ou d'un groupe étudiant reconnu

Le groupe étudiant doit être composé majoritairement d'étudiantes, étudiants de l'Université inscrits dans un programme d'études. La présidente, le président, la, le responsable, doit être une étudiante inscrite, un étudiant inscrit dans un programme d'études au moment de son élection.

Le conseil d'administration ou l'instance décisionnelle est composé majoritairement d'étudiantes, étudiants de l'Université inscrits dans un programme d'études.

6.1.1 Composition d'un groupe étudiant parapluie

Le groupe étudiant parapluie doit être composé majoritairement d'étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études.

Le conseil d'administration est composé aux 2/3 d'étudiantes, étudiants de l'Université inscrits dans un programme d'études et d'au moins une représentante, un représentant de chaque comité ou club.

6.1.2 Composition d'un groupe étudiant d'envergure

Le groupe étudiant d'envergure est composé à 75 % d'étudiantes, étudiants de l'Université inscrits dans un programme d'études. La présidente, le président, la, le responsable doit être une étudiante inscrite, un étudiant inscrit dans un programme d'études au moment de son élection. Le conseil d'administration et l'instance décisionnelle sont composés majoritairement d'étudiantes, étudiants de l'Université.

Dans le cas où le groupe d'envergure est composé d'un ensemble de clubs ou de comités, le conseil d'administration est composé aux 2/3 d'étudiantes, étudiants de l'Université inscrits dans un programme d'études.

6.1.2.1 Représentation des associations étudiantes facultaires au conseil d'administration d'un groupe étudiant d'envergure requérant une cotisation automatique non obligatoire (CANO)

La présente politique prévoit que l'assemblée générale du groupe décide de la composition de son conseil d'administration, en réservant obligatoirement un siège pour une étudiante, un étudiant membre de chaque association étudiante facultaire.

La représentante étudiante, le représentant étudiant d'une association étudiante facultaire au conseil d'administration d'un groupe d'envergure requérant une cotisation automatique non obligatoire (CANO) ne peut pas être une officière, un officier provenant d'une association étudiante facultaire.

Une officière, un officier d'une association étudiante facultaire peut exceptionnellement être nommé au conseil d'administration d'un groupe d'envergure, en fonction d'une des situations suivantes :

- aucune étudiante, aucun étudiant n'a posé sa candidature lors de l'assemblée générale du groupe étudiant d'envergure;
- le poste devient vacant en cours de mandat.

6.1.2.2 Mode de désignation des membres du conseil d'administration d'un groupe étudiant d'envergure issues, issus des associations étudiantes facultaires

Un groupe étudiant d'envergure qui requiert l'obtention d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) doit se conformer au mode de désignation des représentantes étudiantes, représentants étudiants issus des associations étudiantes facultaires suivant :

Un groupe étudiant d'envergure peut élire lors de son assemblée générale une membre étudiante, un membre étudiant issu d'une association étudiante facultaire, si cette association n'a pas désigné de représentante étudiante, représentant étudiant.

Les associations étudiantes facultaires qui souhaitent s'exprimer en assemblée générale sur le choix d'une, un de leurs membres peuvent le faire. Les associations étudiantes facultaires doivent alors en informer au préalable le groupe d'envergure.

La première assemblée générale ayant lieu entre celle de l'association étudiante facultaire ou celle du groupe d'envergure désigne une étudiante, un étudiant de l'association étudiante facultaire en question. L'étudiante, étudiant désigné dans l'une ou l'autre des assemblées doit alors obtenir l'accord de la deuxième assemblée générale, celle du groupe d'envergure ou celle de l'association étudiante facultaire. Si cette dernière n'entérine pas la nomination de l'étudiante, étudiant, le processus se répète jusqu'à ce que les deux assemblées générales se soient entendues.

Une étudiante, un étudiant désigné par une assemblée générale peut siéger sur le conseil d'administration du groupe d'envergure en tant qu'observatrice, observateur jusqu'à son entérinement par la seconde assemblée générale.

Les assemblées générales peuvent désigner plus d'une étudiante, un étudiant pour se présenter à l'autre assemblée générale, qui choisira alors entre les candidates, candidats.

6.2 Demande de reconnaissance

Le groupe étudiant désirant être reconnu en vertu de la présente politique doit déposer, avant le 15 novembre, sa demande de reconnaissance aux Services à la vie étudiante. Dans tous les cas, la demande doit contenir les éléments prévus au guide fourni par les Services à la vie étudiante, et selon les critères approuvés par le Comité de la vie étudiante.

6.2.1 Demande de reconnaissance d'un groupe étudiant d'envergure

Un groupe étudiant désirent devenir groupe d'envergure doit notamment démontrer qu'il poursuit des objectifs qui se démarquent par leur caractère unique et novateur, s'adressant à l'ensemble de la communauté universitaire et contribuant à son enrichissement et à son rayonnement. Il doit obtenir une lettre d'appui de toutes les associations étudiantes facultaires.

Les lettres d'appui pour la reconnaissance du groupe étudiant d'envergure peuvent également indiquer, si l'association étudiante facultaire accepte, l'attribution et le montant de la cotisation automatique non obligatoire (CANO).

6.3 Renouvellement de la reconnaissance des groupes étudiants

Le groupe étudiant doit solliciter le renouvellement de sa reconnaissance tous les deux ans, et ce, avant le 15 novembre. La demande doit être déposée aux Services à la vie étudiante. Elle doit contenir les éléments prévus au guide fourni par les Services à la vie étudiante, et selon les critères approuvés par le Comité de la vie étudiante.

Nonobstant la disposition prévue au présent article, le Comité de reconnaissance pourrait se réunir pour étudier tout dossier nécessitant son attention.

6.3.1 Révision des comités et clubs étudiants

Les comités et clubs étudiants d'un groupe étudiant parapluie et d'envergure peuvent faire l'objet d'une demande de retrait ou d'ajout de reconnaissance tous les ans, et ce, avant le 15 novembre.

6.4 Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Une grille de critères adoptée par le Comité de la vie étudiante se trouve à l'annexe II.

6.5 Critères de pondération de renouvellement des groupes étudiants

Une grille de critères adoptée par le Comité de la vie étudiante se trouve à l'annexe III.

6.6 Comité de reconnaissance

6.6.1 Constitution du Comité de reconnaissance

Le Comité de la vie étudiante nomme les membres du Comité de reconnaissance, approuve les critères et encadre les procédures d'appels. Le Comité de reconnaissance des groupes étudiants prend des décisions sur le statut des groupes en vertu des conditions de la présente politique et relève du Comité de la vie étudiante.

6.6.2 Composition du Comité de reconnaissance

Il est composé de onze personnes : sept étudiantes, étudiants, quatre représentantes institutionnelles, représentants institutionnels. Au comité s'ajoutent deux ressources administratives pour soutenir les travaux du Comité.
Étudiantes, étudiants :

- Deux membres étudiantes, étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires;
- Une membre étudiante, un membre étudiant désigné par les associations étudiantes facultaires siégeant au CVE;
- Trois membres étudiantes, étudiants désignés par les groupes étudiants;
- Une membre étudiante, un membre étudiant désigné par les groupes étudiants siégeant au CVE.

Institutionnel :

- Quatre représentantes institutionnelles, représentants institutionnels dont deux proviennent des SVE;

Ressources administratives :

- Une, un secrétaire
- Une conseillère, un conseiller à la vie étudiante

6.6.2.1 Quorum

Ce Comité pourra siéger avec un minimum de trois membres étudiantes, étudiants et de trois membres institutionnelles, institutionnels.

6.6.2.2 Confidentialité

Les membres du Comité de reconnaissance ou toute autre personne appelée à prendre connaissance des dossiers de reconnaissance sont tenus à la confidentialité des informations personnelles et budgétaires. Ces dernières ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que de vérification ou de validation.

6.6.2.3 Conflit d'intérêts

Lorsqu'un dossier de reconnaissance concerne un groupe étudiant dont une membre, un membre du comité en est la représentante, le représentant, cette dernière, ce dernier est tenu de se retirer temporairement afin d'assurer l'intégrité des décisions lors de la délibération.

6.6.2.4 Bilan

Le Comité de reconnaissance devra présenter chaque année un bilan de ses décisions et de ses travaux au Comité de la vie étudiante.

6.6.3 Décisions du Comité de reconnaissance

La décision est confirmée par une lettre de la directrice, du directeur des Services à la vie étudiante ou de sa déléguée, son délégué au groupe étudiant et l'information est acheminée aux services administratifs concernés.

6.7 Droits et privilèges accordés aux groupes étudiants

6.7.1 Attribution de ressources

L'Université accorde des ressources au groupe étudiant en fonction de leurs disponibilités, de la catégorie des groupes et des besoins exprimés. Cette attribution de ressources est déterminée par le Comité de reconnaissance lors de l'analyse du dossier.

Advenant un manque de ressources physiques ou financières, le Comité de reconnaissance doit procéder à l'analyse de la demande. Les groupes ainsi reconnus sont inscrits sur une liste d'attente.

Lorsque les ressources deviennent disponibles, le comité doit procéder à l'attribution de celles-ci.

La liste d'attente est sous la responsabilité du Comité de reconnaissance.

6.7.2 Description des ressources physiques attribuées

L'Université accorde aux groupes étudiants :

- un local de secrétariat et le mobilier de bureau approprié;
- un téléphone et une ligne informatique, conforme aux normes des Services informatiques - Service aux utilisateurs, et ce, dans les limites des ressources disponibles;
- l'accès à une adresse courriel et à l'hébergement d'un site Web en conformité avec les normes du Service des infrastructures des systèmes d'information;
- l'accès au service d'imprimerie, de photocopie et de télécommunications aux tarifs usuels;
- l'autorisation d'utiliser les tableaux d'affichage et les présentoirs mis gratuitement à leur disposition;
- l'autorisation de diffuser sur les babillards électroniques conformément aux procédures en vigueur.

En plus, en vertu du protocole d'entente avec l'Université, cette dernière accorde aux groupes d'envergure :

- un babillard vitré dont le coût est partagé entre le groupe et l'Université;
- des locaux supplémentaires pour tenir compte des besoins particuliers (employées, employés, services à la clientèle, stagiaires, etc.).

Un groupe d'envergure peut convenir d'autres droits, privilèges ou avantages, consentis par l'Université en s'adressant au Comité de reconnaissance.

Un groupe d'envergure est reconnu comme un partenaire de l'Université et est invité à des événements institutionnels (recrutement, accueil, lançements, etc.).

6.7.3 Représentation

Les groupes étudiants sont en droit de promouvoir leurs intérêts auprès de la Direction et des instances de l'Université.

6.7.3.1 Nomination des représentantes, représentants des groupes étudiants au Comité de la vie étudiante, aux comités institutionnels et sous-comités permanents du Comité de la vie étudiante

Les groupes étudiants interviennent lors de la nomination des représentantes étudiantes, représentants étudiants, des groupes étudiants au Comité de la vie étudiante, à ses sous-comités permanents et aux comités institutionnels, lorsque requis.

Chaque année, à la fin du trimestre d'hiver, à la suite d'un appel de candidatures, les Services à la vie étudiante organisent une assemblée d'élections afin d'élire les représentantes, représentants des groupes étudiants à ces comités.

Chacun des groupes étudiants peut soumettre une candidature par poste vacant et dispose d'un vote.

6.8 Financement des groupes étudiants

Les groupes étudiants, excluant les groupes étudiants d'envergure, ont accès au Programme de subventions. Une ou des subventions peuvent être attribuées par le Comité de financement des projets étudiants.

Le Comité de financement des projets étudiants établit les modalités et les critères d'attribution des subventions.

L'enveloppe du Programme de subventions fait l'objet d'une proposition au Comité de la vie étudiante.

Les demandes de subventions doivent inclure les documents suivants : une description du projet, un budget prévisionnel détaillé et l'échéancier.

Le Comité de reconnaissance doit transmettre, à la fin du trimestre d'hiver, la liste des groupes étudiants au Comité de financement des projets étudiants afin qu'il puisse procéder à l'attribution des subventions requises pour le fonctionnement des groupes étudiants.

6.8.1 Financement d'un groupe étudiant d'envergure

Tel que stipulé à l'article 6.9, un groupe étudiant d'envergure peut demander une cotisation automatique non obligatoire (CANO), s'il a obtenu préalablement l'appui de toutes les associations étudiantes facultaires.

Tout groupe étudiant d'envergure qui a fait une demande pour l'obtention d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) et dont le processus référendaire n'a pas été enclenché peut conserver son statut ainsi que ses avantages de groupe étudiant reconnu.

Outre la CANO, un groupe étudiant d'envergure peut choisir diverses sources de financement soit :

- le membership;
- un financement externe;
- des activités lucratives, excluant les kiosques de vente à l'intérieur de l'Université.

6.8.2 Critères d'attribution d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)

La demande d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) doit être soumise au Comité de la vie étudiante pour approbation.

Les critères suivants doivent être satisfaits :

- le groupe étudiant doit avoir obtenu sa reconnaissance de groupe d'envergure en vertu de la présente politique;
- le groupe étudiant n'a pas accès aux ressources financières nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ses mandats, sans la CANO;
- le groupe étudiant suscite un intérêt de la communauté universitaire suffisant pour justifier une participation de l'ensemble des étudiantes, étudiants à son financement;
- le groupe étudiant a obtenu un appui de toutes les associations étudiantes facultaires selon les critères énoncés à l'article 6.9.

Lorsque la demande est approuvée, le Protocole d'entente est ajusté afin qu'il contienne les dispositions pertinentes aux modalités de perception et de remboursement de la cotisation.

6.9 Attribution d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)

Le Comité de reconnaissance des groupes étudiants transmet la décision concernant le groupe étudiant d'envergure et la cotisation automatique non obligatoire (CANO) au Comité de la vie étudiante.

Le groupe d'envergure qui souhaiterait obtenir une cotisation automatique non obligatoire (CANO) doit obtenir :

- une lettre d'appui de 50 % + 1 des associations étudiantes facultaires;

OU

- une lettre d'appui des associations étudiantes facultaires représentant 50 % + 1 des étudiantes, étudiants de l'Université.

Si l'un ou l'autre de ces appuis est obtenu, le processus référendaire pour l'obtention d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) est enclenché. La question référendaire doit inclure le montant de la cotisation automatique non obligatoire (CANO) demandée.

Le Comité de la vie étudiante enclenche le processus référendaire.

6.9.1 Modification du montant d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) inférieure ou égale à 25 %

Une modification à la hausse ou à la baisse du montant de la cotisation automatique non obligatoire (CANO), inférieure ou égale à 25 %, s'effectue selon les procédures suivantes :

Un avis de motion pour la modification de la CANO doit être déposé à l'assemblée générale du groupe étudiant d'envergure. Il doit y avoir au moins 21 jours de latence entre l'assemblée générale où l'avis de motion a été déposée et celle où il sera traité. Le quorum lors de l'assemblée doit être de 100 étudiantes, étudiants.

Ce mode de modification de la cotisation automatique non obligatoire (CANO) ne peut être utilisé qu'une fois aux quatre ans.

6.9.2 Modification du montant d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) de plus 25 %

Pour une modification de la cotisation automatique non obligatoire (CANO) de plus de 25 % ou ne correspondant pas à l'article 6.9.1, le groupe étudiant d'envergure devra recourir au processus référendaire précisé à l'annexe IV.

6.10 Contestation de la perception d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)

La contestation de la perception d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) se déroule par référendum adressé à l'ensemble des étudiantes, étudiants de l'Université.

Les étapes pour enclencher le processus référendaire sont les suivantes :

- une assemblée générale d'une association étudiante facultaire doit obtenir un mandat pour le retrait d'une CANO;
- l'association étudiante facultaire doit informer le groupe étudiant d'envergure concerné et lui donner les raisons qui motivent la décision de l'assemblée générale;
- l'association étudiante facultaire doit alors tenir une deuxième assemblée générale avec la présence des représentantes, représentants du groupe étudiant d'envergure pour que ce dernier explique la nécessité du maintien de la CANO. L'assemblée générale statue alors sur le maintien ou le retrait de la cotisation automatique non obligatoire (CANO). Sur invitation de l'association étudiante facultaire, une représentante, un représentant des Services à la vie étudiante membre du Comité de reconnaissance présente le déroulement du processus de reconnaissance du groupe étudiant;
- si la décision de l'assemblée générale est maintenue, l'association étudiante facultaire doit en informer le Comité de la vie étudiante.

Pour que le Comité de la vie étudiante enclenche le processus référendaire pour la contestation d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) il doit obtenir les demandes de contestation de :

- 50 % + 1 des associations étudiantes facultaires;

OU

- les associations étudiantes facultaires représentant 50 % + 1 des étudiantes, étudiants de l'Université.

Si l'une ou l'autre des conditions est atteinte, le Comité de la vie étudiante enclenche le processus référendaire (Annexe IV) pour la contestation de la cotisation automatique non obligatoire (CANO).

6.11 Processus référendaire

Le Comité de la vie étudiante doit mettre en place un comité référendaire.

Le comité référendaire est composé de cinq personnes siégeant au Comité de la vie étudiante :

- trois membres étudiantes, étudiants;
- deux membres institutionnelles, membres institutionnels excluant les représentantes, représentants des SVE.

Deux ressources administratives provenant des SVE seront mises à la disposition du comité référendaire afin de soutenir et d'accompagner les travaux de ce dernier.

Les membres du comité référendaire sont tenus à la neutralité tout au long du processus référendaire.

Le Comité de la vie étudiante détermine :

- la ou les questions référendaires;
- le calendrier référendaire;
- les modalités du référendum.

6.11.1 Les résultats du référendum

Les résultats du référendum doivent répondre aux conditions suivantes :

1. le taux de participation représente au moins 5 % des étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'Université;
2. une option doit recueillir 50 % +1 du total des votes exprimés.

Le Comité de la vie étudiante prend connaissance et entérine le résultat du référendum.

6.12 Retrait de statut d'un groupe étudiant

Le retrait de statut s'effectue lorsque le Comité de reconnaissance constate le non-respect de l'une ou l'autre des obligations de la présente politique. Un groupe étudiant perd son statut lorsque le Comité de reconnaissance constate :

- l'absence de dossier de renouvellement de reconnaissance;
- le non-respect de son protocole d'entente;
- le non-respect de l'une ou l'autre des obligations et critères énoncés (article 6.14 et annexes I, II et III) dans la présente politique;
- un groupe étudiant d'envergure auquel se voit retirer l'attribution d'une CANO à la suite d'un processus référendaire déclenché par une ou des associations étudiantes facultaires.

Le groupe étudiant qui se voit retirer son statut est avisé par écrit des motifs invoqués et des conséquences qui en découlent.

6.12.1 Demande d'audition

Le groupe étudiant qui perd son statut peut, dans un délai de quinze jours consécutifs suivant la décision du Comité de reconnaissance, faire une demande d'audition par écrit à la présidente, au président du Comité de reconnaissance en demandant une audition, et ce, sur la base du dossier présenté au Comité de reconnaissance.

6.13 Appel

À la suite de l'audition, un groupe étudiant dont la demande de reconnaissance ou de renouvellement demeure refusée peut faire appel de cette décision auprès de la présidente, du président du Comité de la vie étudiante.

Cet appel doit être fait par écrit, au plus tard dans un délai de quinze jours consécutifs suivant la décision du Comité de reconnaissance, afin d'informer la présidente, le président du Comité de la vie étudiante que la décision est contestée.

La demande d'appel doit comporter le ou les motifs justifiant l'appel.

La présidente, le président du Comité de la vie étudiante procède à la composition du Comité d'appel.

Le Comité d'appel convoque les représentantes, représentants du groupe étudiant. Il rend sa décision sur la base du dossier présenté au Comité de reconnaissance ainsi que des motifs contenus dans la demande d'appel.

Le Comité d'appel dispose d'un délai de quinze jours consécutifs pour rendre sa décision.

Le Comité d'appel peut maintenir ou renverser la décision du Comité de reconnaissance.

La décision du Comité d'appel est finale.

6.13.1 Composition du Comité d'appel

Le Comité d'appel est formé de quatre personnes nommées par la présidente, le président du Comité de la vie étudiante :

- deux représentantes étudiantes, représentants étudiants;
- une représentante institutionnelle, un représentant institutionnel qui agit aussi à titre de présidente, président du comité;
- une représentante institutionnelle, un représentant institutionnel externe aux Services à la vie étudiante.

Sur invitation du Comité d'appel, une représentante, un représentant des Services à la vie étudiante membre du Comité de reconnaissance présentera l'état de la situation.

Ces personnes ne sont pas membres du Comité de reconnaissance.

Le Comité d'appel obtient deux ressources administratives des Services à la vie étudiante pour soutenir les travaux du Comité.

6.14 Obligations pour les candidats et les groupes étudiants

6.14.1 Incorporation

Le groupe étudiant, excluant le candidat à la reconnaissance, doit déposer, aux Services à la vie étudiante la preuve de son incorporation selon la partie III de la Loi sur les compagnies ou la Loi sur les coopératives.

6.14.2 Liste des officières, officiers

Le groupe doit déposer aux Services à la vie étudiante, avant le 15 octobre, la liste à jour de ses officières, officiers accompagnée de la résolution prise en assemblée générale et signée par la, le secrétaire d'assemblée.

6.14.3 Assemblée générale annuelle

Le groupe étudiant doit convoquer et tenir une assemblée générale annuelle. La convocation de l'assemblée générale annuelle doit se faire par le conseil d'administration en place à l'aide d'un affichage suffisant auprès des membres, ou tout autre moyen de communication reconnu par ses membres.

L'assemblée générale annuelle doit :

- élire le conseil d'administration du groupe étudiant;
- recevoir et adopter les états financiers du groupe étudiant;
- adopter les activités annuelles et le budget prévisionnel pour l'année à venir.

6.14.4 États financiers détaillés

Un groupe étudiant doit déposer aux Services à la vie étudiante ses états financiers détaillés de l'année précédente selon les revenus du groupe étudiant :

40 000 \$ et moins :

- États financiers détaillés.

40 000 \$ à 100 000 \$:

- La mission d'examen par un comptable professionnel agréé.

100 000 \$ et plus :

- Le rapport de l'auditrice indépendante, auditeur indépendant par une comptable professionnelle agréée, un comptable professionnel agréé.

6.14.5 Assurances

Le groupe étudiant doit souscrire à une police d'assurance en responsabilité civile, le couvrant adéquatement, et déposer une copie d'une preuve de cette assurance aux Services à la vie étudiante ainsi que toute preuve de renouvellement de celle-ci.

L'Université n'assume aucune responsabilité pour les pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à l'équipement ou aux effets appartenant au groupe étudiant au même titre qu'elle

n'assume aucune responsabilité concernant toute réclamation d'usagers, usagers, d'organismes ou de tiers pour des réclamations découlant d'activités organisées par le groupe étudiant.

6.14.6 Règlements, politiques et lois

Les groupes étudiants reconnus par cette politique doivent respecter les règlements et les politiques de l'Université ainsi que les lois en vigueur.

6.14.7 Dénomination

Le groupe étudiant doit s'assurer que sa dénomination souligne son statut de groupe étudiant reconnu par l'Université.

À défaut de se conformer au présent article, le groupe étudiant doit obtenir une autorisation qui sera acheminée par les Services à la vie étudiante aux unités administratives concernées.

7. Structure fonctionnelle et responsabilités

Responsabilités des parties :

Les parties en cause sont les groupes étudiants et, pour l'Université :

- Services à la vie étudiante;
- Services informatiques - Service aux utilisateurs;
- Service de l'audiovisuel;
- Services financiers;
- Service des immeubles;
- Service de la prévention et de la sécurité;
- Service des communications;
- Service des entreprises auxiliaires.

7.1 Le Comité de la vie étudiante

Le Comité de la vie étudiante est responsable de déterminer le mandat et la composition du Comité de reconnaissance, de valider les critères de reconnaissance et de renouvellement ainsi que le guide de présentation des demandes de reconnaissance du groupe étudiant. Il approuve également les modalités et les critères du Programme de subventions des projets étudiants.

7.2 Groupes étudiants reconnus

Chaque groupe étudiant reconnu s'engage à respecter ses obligations, en vertu de la présente politique et signe avec l'Université un protocole d'entente faisant état des droits et des obligations du groupe et de l'Université. À chaque renouvellement de la reconnaissance du groupe étudiant, le protocole d'entente est renouvelé aux mêmes modalités à moins d'un avis contraire du Comité de reconnaissance.

À chaque renouvellement de la reconnaissance du groupe étudiant, chaque groupe étudiant signe une attestation de réception et de prise de connaissance du protocole d'entente qui sera renouvelé aux mêmes modalités.

7.3 Vice-rectorat à la vie académique

Le Vice-rectorat à la vie académique et plus particulièrement les Services à la vie étudiante, sont responsables d'encadrer toutes les étapes constitutives des dossiers de demandes de reconnaissance, de renouvellement des groupes étudiants.

Les Services à la vie étudiante ont la responsabilité de la coordination avec les différentes unités administratives de l'Université concernant les privilèges découlant de la reconnaissance et de l'établissement des liens nécessaires avec les groupes étudiants.

Le Vice-rectorat à la vie académique, plus particulièrement les Services à la vie étudiante permet aussi aux groupes étudiants d'avoir accès aux services offerts par le Service de l'audiovisuel, selon les taux et pratiques internes.

7.4 Vice-rectorat aux systèmes d'information

Le Vice-rectorat aux systèmes d'information, par le biais des Services informatiques - Service aux utilisateurs est responsable de l'installation des lignes téléphoniques et informatiques dans les locaux des groupes étudiants en vertu de la présente politique.

7.5 Vice-rectorat à l'administration et aux finances

Le Vice-rectorat à l'administration et aux finances et plus particulièrement le Service des immeubles, est responsable de l'attribution de l'ensemble des ressources physiques (local, ameublement, adresse postale, boîtes postales et entretien ménager, etc.) allouées aux groupes étudiants.

L'ensemble des ressources seront attribuées conformément aux méthodes administratives en vigueur et après confirmation des Services à la vie étudiante du statut du groupe concerné, et ce, dans les limites des ressources disponibles.

7.6 Vice-rectorat au développement humain et organisationnel

Le Vice-rectorat au développement humain et organisationnel, par le biais du Service de la prévention et de la sécurité, apporte l'expertise conseil en matière de prévention et de sécurité.

7.7 Rectorat

Le Rectorat, et plus particulièrement le Service des communications, est responsable de rendre accessible aux groupes étudiants les services d'appui aux communications tel que les écrans électroniques dans les limites des ressources disponibles. Il encadre l'utilisation de l'image institutionnelle de l'Université. Il est aussi responsable d'inviter les groupes étudiants d'envergure à participer aux événements institutionnels à titre de partenaires de l'Université.

8. Procédures découlant de la politique de reconnaissance des groupes étudiants

8.1 Protocole d'entente

Tout groupe étudiant reconnu en vertu de cette politique signe le Protocole d'entente concernant les droits, privilèges et obligations entre l'UQAM et le groupe.

Annexes :

Annexe I - Grille de recevabilité

Annexe II - Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Annexe III – Critères de pondération de renouvellement des groupes étudiants

Annexe IV – Modalités du référendum concernant l'attribution, le retrait et la modification d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)

Annexe I : Grille de recevabilité

Groupe étudiant candidat à la reconnaissance

Éléments requis pour la recevabilité du dossier	Oui	Non
Plan d'affaires du groupe		
Budget prévisionnel du groupe étudiant		
Le conseil d'administration et l'instance décisionnelle sont composés majoritairement d'étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'UQAM.		
La présidente, le président, la, le responsable est une étudiante, un étudiant inscrit dans un programme d'études au moment de son élection.		

Annexe I : Grille de recevabilité

Groupe reconnu

Éléments requis pour la recevabilité du dossier	Oui	Non
Plan d'affaires du groupe		
Budget prévisionnel du groupe étudiant		
Déclaration au Registraire des entreprises du Québec		
Soumission d'assurance		
Le conseil d'administration et l'instance décisionnelle sont composés majoritairement d'étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'UQAM.		
La présidente, le président, la, le responsable est une étudiante, un étudiant inscrit dans un programme d'études au moment de son élection.		

Annexe I : Grille de recevabilité

Groupe parapluie

Éléments requis pour la recevabilité du dossier	Oui	Non
La demande de nouveau groupe étudiant parapluie émane d'un minimum de deux groupes étudiants reconnus.		
Plan d'affaires du groupe		
Budget prévisionnel du groupe étudiant		
Déclaration au Registraire des entreprises du Québec		
Preuve d'assurance		
Le conseil d'administration est composé aux 2/3 d'étudiantes, étudiants de l'Université inscrits dans un programme d'études et d'au moins une représentante, représentant de chaque comité ou club.		
La présidente, le président, la, le responsable est une étudiante, un étudiant inscrit dans un programme d'études au moment de son élection.		

Annexe I : Grille de recevabilité

Groupe d'envergure

Éléments requis pour la recevabilité du dossier	Oui	Non	N/A
<p>(s'applique uniquement lors de la demande de reconnaissance) Lettres d'appui de toutes les associations étudiantes facultaires.</p>			
<p>Le groupe a obtenu la confirmation de la disponibilité des ressources matérielles (local, équipement, etc.) requises pour la concrétisation de sa mission.</p>			
<p>(s'applique uniquement lors de la demande de reconnaissance) Le groupe est reconnu sur le campus depuis au moins deux ans.</p>			
<p>Plan d'affaires du groupe/Plan d'action du groupe</p>			
<p>Budget prévisionnel du groupe étudiant</p>			
<p>Déclaration au Registraire des entreprises du Québec</p>			
<p>Preuve d'assurance</p>			
<p>La présidente, le président, la, le responsable est une étudiante un étudiant inscrit, dans un programme d'études au moment de son élection.</p>			

Éléments requis pour la recevabilité du dossier	Oui	Non	N/A
Le conseil d'administration est composé majoritairement d'étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études à l'Université.			
<p>(s'applique uniquement au groupe bénéficiant d'une CANO)</p> <p>La composition du conseil d'administration du groupe doit inclure une représentante, un représentant issu de chacune des associations étudiantes facultaires, et ce, selon le mode de désignation décrit à la politique.</p>			
<p>(s'applique uniquement aux groupes étudiants d'envergure ayant une structure de clubs et de comités)</p> <p>Le conseil d'administration est composé aux 2/3 d'étudiantes étudiants inscrits dans un programme d'études à l'Université et d'au moins une représentante, un représentant de chaque comité ou club.</p>			

Annexe II : Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Grille d'évaluation des critères de reconnaissance Groupe étudiant candidat à la reconnaissance

			Pointage		
Critères d'évaluation		Éléments de validation	0	1	2
Nature spécifique du groupe					
1	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Buts et objectifs généraux Plan prévisionnel des activités et événements</i>			
2	Démontrer que les activités et les événements du groupe sont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux Plan prévisionnel des activités et des événements</i>			
3	Démontrer que le groupe n'empiète pas sur les buts et les objectifs d'un groupe étudiant déjà reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux Plan prévisionnel des activités et événements</i>			
4	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux Plan prévisionnel des activités et événements</i>			
Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire					
5	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux... Web 2.0...</i>			
6	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles Services offerts Stages</i>			
7	Reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université.	<i>Plan prévisionnel des activités et des événements</i>			
Obligations et états financiers					
8	Démontrer que le groupe agit en conformité des principes énoncés dans la Politique no 51 ainsi que dans les autres politiques, les règlements de l'Université et des lois municipales, provinciales et nationales.	<i>Plaintes formulées envers le groupe Constat d'un non-respect</i>			
TOTAL					

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

2 : dépasse les exigences

Annexe II : Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Grille d'évaluation des critères de reconnaissance Groupe étudiant reconnu

Critères d'évaluation		Éléments de validation	Pointage		
			0	1	2
<i>Nature spécifique du groupe</i>					
1	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
2	Démontrer que les activités et les événements du groupe sont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
3	Démontrer que le groupe n'empiète pas sur les buts et les objectifs d'un groupe étudiant déjà reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
4	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
<i>Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire</i>					
5	Rendre compte de ses activités et de ses réalisations à ses membres.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Statistiques, sondages, appuis.... Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i>			
6	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux... Web 2.0...</i>			
7	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles Services offerts Stages</i>			
8	Témoigner d'un intérêt pour les réalisations collectives et contribuer au développement de projets conjoints.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des partenaires</i>			
9	Favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université, et ce, en cohérence avec leur projet d'études.	<i>Listes des employées, employés et des stagiaires</i>			
10	Favoriser la représentation des groupes étudiants aux différents comités relevant des instances institutionnelles.	<i>Présence lors des élections, présentation de candidates, candidats représentant le groupe</i>			
11	Reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux, Web 2.0... Bilan des activités (fiches</i>			

		<i>descriptives détaillées)</i> <i>Liste des prix et des distinctions</i>			
Obligations et états financiers					
Critères d'évaluation		Éléments de validation	0	1	2
12	Démontrer que le groupe agit en conformité des principes énoncés dans la Politique no 51 ainsi que dans les autres politiques, les règlements de l'Université et des lois municipales, provinciales et nationales.	<i>Plaintes formulées envers le groupe</i> <i>Constat d'un non-respect</i>			
13	S'acquitter de ses obligations corporatives envers ses membres, auprès de l'Université et des différents paliers de gouvernement.	<i>Déclaration annuelle au Registraire des entreprises</i> <i>Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i> <i>Soumission d'assurance</i>			
14	Déposer les états financiers détaillés de l'année précédente selon les revenus du groupe étudiant.	40 000 \$ et moins : • états financiers détaillés 40 000 \$ à 100 000 \$: • la mission d'examen 100 000 \$ et plus : • le rapport de l'auditrice, l'auditeur indépendant			

Encadrement du groupe – Critère d'évaluation exceptionnel et non pondérable				
Critères d'évaluation non pondérable		Éléments de validation	OUI	NON
15	Lorsque le Comité de reconnaissance des groupes étudiants considère, en fonction des buts et des objectifs, que le groupe étudiant nécessite un encadrement spécifique lors de ses activités courantes, le Comité de reconnaissance peut exiger la supervision d'une professionnelle, un professionnel possédant un titre officiel relié à l'expertise requise. Dans le cas d'absence d'un ordre ou association professionnel reconnu, l'unité académique ou le service administratif désignera cette personne.	<i>Preuve d'un encadrement réalisé par une enseignante, un enseignant ou une professionnelle, un professionnel</i>		
TOTAL				

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

2 : dépasse les exigences

Annexe II : Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Grille d'évaluation des critères de reconnaissance Groupe étudiant parapluie

Critères d'évaluation		Éléments de validation	Pointage		
			0	1	2
<i>Nature spécifique du groupe</i>					
1	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
2	Démontrer qu'il y a une cohérence entre les buts et les objectifs des clubs ou comités et ceux du groupe parapluie.	<i>Mission et vision Buts et objectifs généraux Buts et objectifs généraux de ses clubs, de ses comités</i>			
3	Démontrer que les activités et les événements du groupe sont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
4	Démontrer que le groupe n'empiète pas sur les buts et les objectifs d'un groupe étudiant déjà reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux Buts et objectifs généraux de ses clubs, de ses comités</i>			
5	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux de ses clubs, de ses comités Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités</i>			
<i>Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire</i>					
6	Rendre compte de ses activités et de ses réalisations à ses membres.	<i>Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités Statistiques, sondages, appuis... Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i>			
7	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux..., Web 2.0...</i>			
8	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles Services offerts Stages</i>			
9	Témoigner d'un intérêt pour les réalisations collectives et contribuer au développement de projets conjoints.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des partenaires</i>			
10	Favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université, et ce, en cohérence avec leur projet d'études.	<i>Listes des employées, employés et des stagiaires</i>			
11	Favoriser la représentation des groupes étudiants aux différents comités relevant des instances institutionnelles.	<i>Présence lors des élections, présentation de candidates, candidats représentant le</i>			

		<i>groupe</i>			
12	Reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux Web 2.0... Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des prix et des distinctions</i>			
Obligations et états financiers					
13	Démontrer que le groupe agit en conformité des principes énoncés dans la Politique no 51 ainsi que dans les autres politiques, les règlements de l'Université et des lois municipales, provinciales et nationales.	<i>Plaintes formulées envers le groupe Constat d'un non-respect</i>			
14	S'acquitter de ses obligations corporatives envers ses membres, auprès de l'Université et des différents paliers de gouvernement.	<i>Déclaration annuelle au Registraire des entreprises Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle Preuve d'assurance</i>			
15	Démontrer que le conseil d'administration est composé de 2/3 d'étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université et d'au moins une représentante, un représentant de chaque comité ou club.	<i>Liste des officières, officiers indiquant à quel club ou comité le membre participe Procès-verbal de l'assemblée électorale</i>			
16	Démontrer que son conseil d'administration est présidé par une étudiante, un étudiant inscrit dans un des programmes d'études de l'Université.	<i>Liste des officières, officiers indiquant à quel club ou comité le membre participe Procès-verbal de l'assemblée électorale</i>			
17	Déposer les états financiers détaillés de l'année précédente selon les revenus du groupe étudiant.	40 000 \$ et moins : • états financiers détaillés 40 000 \$ à 100 000 \$: • la mission d'examen 100 000 \$ et plus : • le rapport de l'auditrice, auditeur indépendant			
TOTAL					

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

2 : dépasse les exigences

Annexe II : Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Grille d'évaluation des critères de reconnaissance Groupe étudiant d'envergure

Critères d'évaluation		Éléments de validation	OUI	NO N
Nature spécifique du groupe				
1	Le groupe étudiant est reconnu depuis deux ans. Il poursuit des objectifs qui se démarquent par leur caractère unique et novateur s'adressant à l'ensemble de la communauté universitaire et contribuant à son enrichissement et à son rayonnement.	<i>Mission et vision Buts et objectifs généraux Plan d'affaires</i>		
2	(s'applique au groupe d'envergure ayant une structure de clubs et de comités) Démontrer qu'il y a une cohérence entre les buts et les objectifs des clubs ou comités et ceux du groupe.	<i>Mission et vision Buts et objectifs généraux Buts et objectifs généraux de ses clubs, de ses comités</i>		
3	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités (fiches descriptives détaillées)</i>		
4	Démontrer que les activités et les événements du groupe et celles de ses clubs ou comités sont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux du groupe, de ses comités et clubs Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités (fiches descriptives détaillées)</i>		
5	Démontrer que le groupe, ses clubs ou ses comités n'empiètent pas sur les buts et les objectifs d'un autre groupe étudiant reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux du groupe, de ses comités et clubs</i>		
6	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux du groupe, de ses comités et clubs</i>		
Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire				
7	Rendre compte de ses activités et de ses réalisations à ses membres.	<i>Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités (fiches descriptives détaillées) Statistiques, sondages, appuis... Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i>		
8	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiche, dépliants, articles de journaux..., Web 2.0...</i>		
9	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles, Services offerts Stages</i>		
10	Témoigner d'un intérêt pour les réalisations collectives et contribuer au développement de projets conjoints.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>		

		Liste des partenaires		
Critères d'évaluation		Éléments de validation	OUI	NO N
11	Favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université, et ce, en cohérence avec leur projet d'études.	Listes des employées, employés et des stagiaires Nombre d'heures travail étudiant et le nombre total des heures travaillées		
12	Favoriser la représentation des groupes étudiants aux différents comités relevant des instances institutionnelles.	Présence lors des élections, présentation de candidates, candidats représentant le groupe		
13	Reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université.	Affiches, dépliants, articles de journaux, Web 2.0... Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des prix et des distinctions		
Obligations et états financiers				
15	Le budget d'opération de l'année précédente fait la démonstration de sources externes de l'ordre d'au moins 10 % ou d'échange de visibilité.	La mission d'examen ou le rapport de l'auditrice, auditeur indépendant		
16	Déposer les états financiers détaillés de l'année précédente selon les revenus du groupe étudiant.	Jusqu'à 100 000 \$: • la mission d'examen 100 000 \$ et plus : • le rapport de l'auditrice, auditeur indépendant		
17	Démontrer que le groupe agit en conformité des principes énoncés dans la Politique no 51 ainsi que dans les autres politiques, les règlements de l'Université et des lois municipales, provinciales et nationales.	Plaintes formulées envers le groupe Constat d'un non-respect		
18	S'acquitter de ses obligations corporatives envers ses membres, auprès de l'Université et des différents paliers de gouvernement.	Déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle Preuve d'assurance États financiers Autres documents pertinents		
19	Démontrer que son conseil d'administration est présidé par une étudiante, un étudiant inscrit dans un programme d'études de l'Université au moment de son élection.	Liste des officières, officiers Procès-verbal de l'assemblée électorale		
20	(s'applique uniquement au groupe d'envergure n'ayant pas de structure avec des clubs et des comités) Démontrer que le conseil d'administration est composé majoritairement d'étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université.	Liste des officières, officiers Procès-verbal de l'assemblée électorale		
21	(s'applique uniquement au groupe d'envergure ayant une structure avec des clubs et des comités)	Liste des officières, officiers. Procès-verbal de		

	Démontrer que le conseil d'administration est composé de 2/3 d'étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université.	<i>l'assemblée électorale</i>		
Critères d'évaluation		Éléments de validation	OUI	NON
22	(s'applique uniquement au groupe bénéficiant d'une CANO) Démontrer que le conseil d'administration inclut une représentante étudiante, un représentant étudiant issu de chacune des associations étudiantes facultaires, et ce, selon le mode de désignation décrit à la politique	<i>Liste des officières, officiers indiquant de quelle faculté, école le membre est issu. Procès-verbal de l'assemblée électorale</i>		

Oui : Répond aux exigences

Non : Une condition ou une recommandation sera émise par le Comité de reconnaissance

Annexe II : Critères de reconnaissance des groupes étudiants

Grille d'évaluation des critères de reconnaissance Comité ou club étudiant

			Pointage		
Critères d'évaluation		Éléments de validation	0	1	2
Nature spécifique du groupe					
1	Démontrer qu'il y a une cohérence entre les buts et les objectifs des clubs ou comités et ceux du groupe parapluie ou d'envergure.	<i>Mission et vision Buts et objectifs généraux Buts et objectifs généraux du groupe, des clubs et des comités</i>			
2	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Mission et vision Buts et objectifs généraux Bilan des activités des clubs ou des comités (fiches descriptives détaillées)</i>			
3	Démontrer que les activités et les événements du comité et du club et ont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux du groupe, des clubs et des comités Bilan des activités des clubs ou des comités (fiches descriptives détaillées)</i>			
4	Démontrer que le club ou le comité n'empiète pas sur les buts et les objectifs d'un autre groupe étudiant reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux</i>			
5	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités des clubs ou des comités (fiches descriptives détaillées)</i>			
Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire					
6	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux... Web 2.0...</i>			
7	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles Services offerts Stages</i>			
8	Témoigner d'un intérêt pour les réalisations collectives et contribuer au développement de projets conjoints.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des partenaires</i>			
9	Favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université, et ce, en cohérence avec leur projet d'études.	<i>Listes des employées, employés et des stagiaires</i>			

Encadrement du groupe – Critère d'évaluation exceptionnel et non pondérable

			OUI	NON
10	Lorsque le Comité de reconnaissance des groupes	Preuve d'un encadrement		

	<p>étudiants considère, en fonction des buts et des objectifs, que le groupe étudiant nécessite un encadrement spécifique lors de ses activités courantes, le Comité de reconnaissance peut exiger la supervision d'une professionnelle, un professionnel possédant un titre officiel relié à l'expertise requise.</p> <p>Dans le cas d'absence d'un ordre ou association professionnel reconnu, l'unité académique ou le service administratif désignera cette personne.</p>	<i>réalisé par une enseignante, un enseignant ou une professionnelle, un professionnel</i>		
TOTAL				

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

2 : dépasse les exigences

Annexe III : Critères de pondération de renouvellement des groupes étudiants

Grille de pondération des critères de renouvellement Groupe étudiant reconnu

		Pointage			
Critères d'évaluation		Éléments de validation	0	1	2
Nature spécifique du groupe					
1	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Buts et objectifs généraux Plan prévisionnel des activités et événements</i>			
2	Démontrer que les activités et les événements du groupe et ceux des clubs ou comités dans le cas des groupes parapluie et d'envergure sont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités</i>			
3	Démontrer que le groupe, ses clubs ou ses comités n'empiètent pas sur les buts et les objectifs d'un autre groupe étudiant reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux du groupe, de ses comités et clubs</i>			
4	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire					
5	Rendre compte de ses activités et de ses réalisations à ses membres.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Statistiques, sondages, appuis... Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i>			
6	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiche, dépliants, articles de journaux...Web 2.0...</i>			
7	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles Services offerts Stages</i>			
8	Témoigner d'un intérêt pour les réalisations collectives et contribuer au développement de projets conjoints.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des partenaires</i>			
9	Favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université, et ce, en cohérence avec leur projet d'études.	<i>Listes des employées, employés et des stagiaires</i>			
10	Favoriser la représentation des groupes étudiants aux différents comités relevant des instances institutionnelles.	<i>Présence lors des élections, présentation de candidates, candidats représentant le groupe</i>			
11	Reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux Web 2.0...</i>			

		<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i> <i>Liste des prix et des distinctions</i>			
Critères d'évaluation		Éléments de validation	0	1	2
Obligations et états financiers					
12	Déposer les états financiers détaillés de l'année précédente selon les revenus du groupe étudiant.	40 000 \$ et moins : • états financiers détaillés 40 000 \$ à 100 000 \$: • la mission d'examen 100 000 \$ et plus : • le rapport de l'auditrice, auditeur indépendant			
13	Démontrer que le groupe agit en conformité des principes énoncés dans la Politique no 51 ainsi que dans les autres politiques, les règlements de l'Université et des lois municipales, provinciales et nationales.	<i>Plaintes formulées envers le groupe</i> <i>Constat d'un non-respect</i>			
14	S'acquitter de ses obligations corporatives envers ses membres, auprès de l'Université et des différents paliers de gouvernement.	<i>Déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec</i> <i>Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i> <i>Preuve d'assurance</i>			
15	Démontrer que le conseil d'administration est composé majoritairement d'étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université.	<i>Liste des officières, officiers</i> <i>Procès-verbal de l'assemblée électorale</i>			
16	Démontrer que son conseil d'administration est présidé par une étudiante, un étudiant inscrit dans un des programmes d'études de l'Université.	<i>Liste des officières, officiers</i> <i>Procès-verbal de l'assemblée électorale</i>			
Encadrement du groupe – Critère d'évaluation exceptionnel et non pondérable					
			OUI	NON	
10	Lorsque le Comité de reconnaissance des groupes étudiants considère, en fonction des buts et des objectifs, que le groupe étudiant nécessite un encadrement spécifique lors de ses activités courantes, le Comité de reconnaissance peut exiger la supervision d'une professionnelle, un professionnel possédant un titre officiel relié à l'expertise requise. Dans le cas d'absence d'un ordre ou association professionnel reconnu, l'unité académique ou le service administratif désignera cette personne.	<i>Preuve d'un encadrement réalisé par une enseignante, un enseignant ou une professionnelle, un professionnel</i>			
TOTAL					

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

2 : dépasse les exigences

Annexe III : Critères de pondération de renouvellement des groupes étudiants

Grille de pondération des critères de renouvellement Groupe étudiant parapluie

Critères d'évaluation		Éléments de validation	Pointage		
			0	1	2
Nature spécifique du groupe					
1	Démontrer qu'il y a une cohérence entre les buts et les objectifs des clubs ou comités et ceux du groupe parapluie ou d'envergure ayant une structure avec des comités et clubs.	<i>Mission et vision Buts et objectifs généraux Buts et objectifs généraux de ses clubs, de ses comités</i>			
2	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Buts et objectifs généraux Plan prévisionnel des activités et événements</i>			
3	Démontrer que les activités et les événements du groupe et ceux des clubs ou comités dans le cas des groupes parapluie et d'envergure sont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités</i>			
4	Démontrer que le groupe, ses clubs ou ses comités n'empiètent pas sur les buts et les objectifs d'un autre groupe étudiant reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux du groupe, de ses comités et clubs</i>			
5	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>			
Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire					
6	Rendre compte de ses activités et de ses réalisations à ses membres.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Statistiques, sondages, appuis... Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i>			
7	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiche, dépliants, articles de journaux...Web 2.0...</i>			
8	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles Services offerts Stages</i>			
9	Témoigner d'un intérêt pour les réalisations collectives et contribuer au développement de projets conjoints.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des partenaires</i>			
10	Favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université, et ce, en cohérence avec leur projet d'études.	<i>Listes des employées, employés et des stagiaires</i>			
11	Favoriser la représentation des groupes étudiants aux différents comités relevant des instances institutionnelles.	<i>Présence lors des élections, présentation de candidates,</i>			

		<i>candidats représentant le groupe</i>			
Critères d'évaluation		Éléments de validation	0	1	2
12	Reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université.	<i>Affiches, dépliants, articles de journaux Web 2.0... Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des prix et des distinctions</i>			
Obligations et états financiers					
13	Déposer les états financiers détaillés de l'année précédente selon les revenus du groupe étudiant.	40 000 \$ et moins : • états financiers détaillés 40 000 \$ à 100 000 \$: • la mission d'examen 100 000 \$ et plus : • le rapport de l'auditeur indépendant			
14	Démontrer que le groupe agit en conformité des principes énoncés dans la Politique no 51 ainsi que dans les autres politiques, les règlements de l'Université et des lois municipales, provinciales et nationales.	<i>Plaintes formulées envers le groupe Constat d'un non-respect</i>			
15	S'acquitter de ses obligations corporatives envers ses membres, auprès de l'Université et des différents paliers de gouvernement.	<i>Déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle Preuve d'assurance</i>			
16	Démontrer que le conseil d'administration est composé de 2/3 d'étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université et d'au moins un représentant, une représentante de chaque comité ou club.	<i>Liste des officières, officiers en indiquant à quel club ou comité le membre participe</i>			
17	Démontrer que son conseil d'administration est présidé par une étudiante, un étudiant inscrit dans un des programmes d'études de l'Université.	<i>Liste des officières, officiers indiquant à quel club ou comité le membre participe Procès-verbal de l'assemblée électorale</i>			

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

2 : dépasse les exigences

Annexe III : Critères de pondération de renouvellement des groupes étudiants

Grille de pondération des critères de renouvellement Groupe étudiant d'envergure

			Pointage	
Critères d'évaluation		Éléments de validation	0	1
Nature spécifique du groupe				
1	Le groupe étudiant d'envergure est reconnu depuis deux ans. Il poursuit des objectifs qui se démarquent par leur caractère unique et novateur s'adressant à l'ensemble de la communauté universitaire et contribuant à son enrichissement et à son rayonnement.	<i>Mission et vision Plan d'action Buts et objectifs généraux</i>		
2	Démontrer qu'il y a une cohérence entre les buts et les objectifs des clubs ou comités et ceux du groupe parapluie ou d'envergure ayant une structure avec des comités et clubs.	<i>Mission et vision Buts et objectifs généraux Buts et objectifs généraux de ses clubs, de ses comités</i>		
3	Le groupe doit faire la preuve qu'il organise au profit des étudiantes, étudiants de l'Université, des activités intellectuelles, culturelles et sociales contribuant à favoriser la réflexion, l'échange entre les personnes, le développement et l'enrichissement de la vie universitaire.	<i>Buts et objectifs généraux Plan prévisionnel des activités et événements</i>		
4	Démontrer que les activités et les événements du groupe et ceux des clubs ou comités dans le cas des groupes parapluie et d'envergure sont circonscrits à l'intérieur des champs de compétence du groupe.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités du groupe, de ses clubs, de ses comités</i>		
5	Démontrer que le groupe, ses clubs ou ses comités n'empiètent pas sur les buts et les objectifs d'un autre groupe étudiant reconnu ou d'une association étudiante relevant de la Politique no 32.	<i>Buts et objectifs généraux du groupe, de ses comités et clubs</i>		
6	Jouer un rôle particulier au sein de la communauté universitaire et ne pas dédoubler un service offert par les unités académiques et administratives de l'Université.	<i>Buts et objectifs généraux Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)</i>		
Implication du groupe étudiant au sein de la communauté universitaire.				
7	Rendre compte de ses activités et de ses réalisations à ses membres.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Statistiques, sondages, appuis... Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle</i>		
8	Faire la promotion de ses activités et de ses réalisations auprès de la communauté universitaire.	<i>Affiche, dépliants, articles de journaux...Web 2.0...</i>		
9	Créer un environnement propice à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants.	<i>Bénévoles, services offerts Stages</i>		
10	Témoigner d'un intérêt pour les réalisations collectives et contribuer au développement de projets conjoints.	<i>Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des partenaires</i>		

Critère d'évaluation		Élément de validation	0	1
11	Favoriser le développement d'expériences pertinentes pour les étudiantes, étudiants de l'Université, et ce, en cohérence avec leur projet d'études.	Listes des employées, employés et des stagiaires Nombre d'heures de travail étudiant et le nombre total des heures travaillées		
12	Favoriser la représentation des groupes étudiants aux différents comités relevant des instances institutionnelles.	Présence lors des élections, présentation de candidates, candidats représentant le groupe		
13	Reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement, à l'enrichissement et au rayonnement de l'Université.	Affiches, dépliants, articles de journaux Web 2.0... Bilan des activités (fiches descriptives détaillées) Liste des prix et des distinctions		
14	Le groupe étudiant est reconnu comme un partenaire de l'UQAM. Il participe à des événements institutionnels : recrutement, accueil, lancement, etc.	Bilan des activités (fiches descriptives détaillées)		
Obligations et états financiers				
15	Le budget d'opération de l'année précédente fait la démonstration de sources externes de l'ordre d'au moins 10 % ou d'échange de visibilité.	La mission d'examen ou le rapport de l'auditrice, auditeur indépendant		
16	Déposer les états financiers détaillés de l'année précédente selon les revenus du groupe étudiant.	40 000 \$ à 100 000 \$: • la mission d'examen 100 000 \$ et plus : • le rapport de l'auditrice, auditeur indépendant		
17	Démontrer que le groupe agit en conformité des principes énoncés dans la Politique no 51 ainsi que dans les autres politiques, les règlements de l'Université et des lois municipales, provinciales et nationales.	Plaintes formulées envers le groupe Constat d'un non-respect		
18	S'acquitter de ses obligations corporatives envers ses membres, auprès de l'Université et des différents paliers de gouvernement.	Déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle Preuve d'assurance		
19	(s'applique uniquement au groupe d'envergure n'ayant pas de structure avec des clubs et des comités) Démontrer que le conseil d'administration est composé majoritairement d'étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université.	Liste des officières, officiers Procès-verbal de l'assemblée électorale		

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

Critère d'évaluation	Éléments de validation	0	1
----------------------	------------------------	---	---

20	<p>(s'applique uniquement au groupe d'envergure ayant une structure avec des clubs et des comités)</p> <p>Démontrer que le conseil d'administration est composé de 2/3 d'étudiantes, étudiants inscrits dans un des programmes d'études de l'Université.</p>	<p>Liste des officières, officiers Procès-verbal de l'assemblée électorale</p>		
21	<p>Démontrer que son conseil d'administration est présidé par une étudiante, un étudiant inscrit dans un des programmes d'études de l'Université.</p>	<p>Liste des officières, officiers Procès-verbal de l'assemblée électorale</p>		
22	<p>(s'applique uniquement au groupe bénéficiant d'une CANO)</p> <p>Démontrer que le conseil d'administration inclut un une représentante étudiante, un représentant étudiant issu de chacune des associations étudiantes facultaires, et ce, selon le mode de désignation décrit à la Politique no 51</p>	<p>Liste des officières, officiers indiquant à quelle faculté, école le membre est issu. Procès-verbal de l'assemblée électorale</p>		

Pointage

0 : ne répond pas aux exigences

1 : satisfait aux exigences

ANNEXE IV

Modalités du référendum concernant l'attribution, le retrait et la modification d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)

1. Mise en place du processus référendaire

La mise en place du processus référendaire est d'une durée de 10 jours ouvrables.

L'Université est responsable de diffuser l'information sur le processus référendaire selon le processus usuel.

1.1 Comité référendaire

Le Comité de la vie étudiante doit mettre en place un comité référendaire.

La ou les questions référendaires sont déterminées par le Comité de la vie étudiante.

Le calendrier référendaire est déterminé par le Comité de la vie étudiante, incluant l'ouverture et la fermeture de la période de scrutin.

1.1.1 Mandats du comité référendaire

- ✓ Il s'assure de l'application des modalités et des procédures du référendum.
- ✓ Il s'occupe de régler les questions en litige qui pourraient survenir avant et durant le référendum.
- ✓ Il rédige un rapport à présenter au Comité de la vie étudiante.
- ✓ Il transmet les résultats du référendum aux comités du OUI et du NON.

Tous les membres du comité référendaire sont tenus à la neutralité tout au long du processus référendaire.

1.1.2 Composition du comité référendaire

Le comité référendaire est composé de cinq personnes siégeant au Comité de la vie étudiante :

- trois membres étudiantes, étudiants;
- deux membres institutionnelles, membres institutionnels excluant les représentantes, représentants des Services à la vie étudiante.

Les Services à la vie étudiante fourniront des ressources administratives afin d'accompagner le comité référendaire tout au long du processus référendaire.

Le comité est dissout après le référendum.

1.2 Mise en place des comités du OUI et du NON

Les comités du OUI et du NON doivent être approuvés par le comité référendaire.

1.2.1 Composition des comités du OUI et du NON

Les comités du OUI et du NON sont composés d'un maximum de cinq étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'UQAM.

La liste des étudiantes, étudiants de chaque comité doit être remise au comité référendaire, et ce, avant la dernière journée de la mise en place du processus référendaire.

1.2.2 Mandat des responsables des comités du OUI et du NON

Les comités du OUI et du NON doivent se nommer une responsable, un responsable.

Les responsables des comités du OUI et du NON agissent à titre de porte-parole et communiquent les informations en lien avec le déroulement de la campagne référendaire auprès du comité référendaire.

1.2.3 Financement et dépenses admissibles

Les dépenses engagées par les comités du OUI et du NON doivent être transmises au comité référendaire afin d'assurer leur équivalence des ressources au sein des deux comités.

Les dépenses admissibles ne peuvent pas dépasser 500 \$ pour chacun des comités.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- affiches;
- tracts;
- objets promotionnels;
- publicités;
- site Internet;
- matériel de communication;
- événements.

Les dépenses non admissibles :

- versement de salaires.

2. Campagne référendaire

La campagne référendaire est d'une durée de 14 jours consécutifs à l'intérieur d'un même trimestre.

2.1 Publicités et informations sur le référendum

- Les affiches, les tracts et autres publicités doivent être autorisés et comporter le sceau du comité référendaire.
- Les affiches, les tracts et autres publicités doivent clairement indiquer l'option des comités du OUI et du NON.

L'affichage doit répondre aux normes et aux règlements en vigueur à l'Université (voir annexe).

2.2 Participation des associations étudiantes facultaires et de programmes

Toutes les associations étudiantes de l'Université peuvent prendre position et participer pleinement à la campagne référendaire par le biais des comités du OUI et du NON. Par conséquent, elles doivent respecter l'énoncé suivant :

La participation au référendum est un geste individuel. Le respect du vote de chaque personne doit prévaloir même si le choix de certains va à l'encontre de la position prise par une association étudiante facultaire ou de programme. Il ne s'agit pas d'un vote d'association.

Une association étudiante facultaire ne peut pas embaucher des ressources spécifiques à des fins de campagne.

2.3 Participation du groupe étudiant d'envergure concerné par le référendum

Le groupe étudiant d'envergure concerné par le référendum a le droit de prendre position et de participer pleinement à la campagne référendaire par le biais des comités du OUI et du NON.

Un groupe étudiant ne peut pas embaucher des ressources spécifiques à des fins de campagne.

3. Période de scrutin

La période de scrutin est d'une durée de sept jours consécutifs.

Seuls les étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'Université ont le droit de vote.

Au cours des sept jours consécutifs de la période de scrutin, les comités du OUI et du NON doivent cesser toutes leurs activités de promotion.

3.1 Mode de scrutin

Le scrutin s'effectue par mode électronique.

3.2 Déroulement du vote

Lors de la période de scrutin, les étudiantes, étudiants pourront accéder aux postes informatiques en place dans l'ensemble des bibliothèques, des laboratoires informatiques et des Services à la vie étudiante selon les horaires réguliers des services.

3.3 Dépouillement des résultats

Le dépouillement du résultat officiel s'effectue en présence d'une représentante, un représentant du Secrétariat des instances, d'une représentante, un représentant des Services à la vie étudiante et du comité référendaire.

Le comité référendaire transmet le résultat aux responsables des comités du OUI et du NON.

3.4 Confirmation des résultats du référendum

Les résultats du référendum doivent répondre aux deux conditions suivantes :

1. le taux de participation représente au moins 5 % des étudiantes, étudiants inscrits dans un programme d'études de l'Université.
2. une option doit recueillir 50 % + 1 du total des votes exprimés.

3.5 Diffusion des résultats référendaires

Après avoir pris connaissance des résultats, le comité référendaire dépose un rapport post-référendaire à la présidente, au président du Comité de la vie étudiante.

Le Comité de la vie étudiante prend connaissance et entérine le résultat du référendum.

Annexe

Affichage

<http://vie-etudiante.uqam.ca/activites-etudiantes/soutien-activites/promotion.html#affichage>

- **Les colonnes Morris** : une affiche par colonne et par activité;
- **Les babillards « activités sociales »** avec un cadre argenté;
- **Les babillards vitrés 4' X 4'** des associations étudiantes facultaires et des groupes étudiants d'envergure;
- **Les écrans géants** sous la responsabilité du Service des communications¹.

Autres règles

- ⇒ **TOURNÉES DE COURS** : il est primordial de préalablement contacter les enseignantes, enseignants visés par les tournées pour s'assurer que l'intervention reçoive son approbation et que le déroulement du cours ne sera pas perturbé (par exemple, s'il s'agit d'une période d'examen).
- ⇒ **DISTRIBUTION DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL** : toute distribution de matériel promotionnel ou informationnel dans les locaux d'enseignement est interdite.

¹ Service des communications – Division de l'information (local VA-2100 ; 514-987-3000, poste 3701)